

AVIS

RUR.24.1136.AV-Nature

Demande de dérogation émanant du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des Voies hydrauliques de Liège dans le cadre des travaux de restauration des murs des berges entre le Pont de Gravier et le Pont de Faubourg sur l'Ourthe à La Roche-en-Ardenne, visant à détériorer des portions d'habitat naturel de la Mulette épaisse (*Unio crassus*) ainsi qu'à perturber intentionnellement des individus d'Hirondelles de rivage (*Riparia riparia*) et à détruire ou endommager des nids de cette espèce

Avis adopté le 8/11/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 10/10/2024 (mail), 25/10/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2024 : 13575

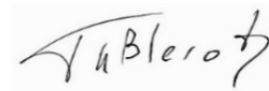
Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 5 novembre 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 5 novembre 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée.

L'avis du DEMNA est favorable et valide les mesures proposées par le SPW-MI, à savoir les mesures d'atténuation des incidences sur les mulettes épaisses déjà prévues avant la découverte de la colonie d'hirondelles de rivages, pour laquelle la pose de 112 nichoirs de substitution a été proposée et acceptée. Le respect de ces mesures conditionne évidemment l'octroi de la dérogation.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »